Chats et chiens

Tout chien et chat sur le territoire de Rivière-Beaudette doit être muni d'une licence valide. La Municipalité de Rivière-Beaudette a harmonisé sa règlementation (Règlement 2020-07 ANIMAUX) au sujet des animaux de compagnie, avec les lois du Québec. Cette règlementation a pour objectif d'assurer la sécurité des citoyens et des citoyennes, ainsi que celle des animaux de compagnie. Advenant la fugue d'un animal ou en cas de litige, le fait d'avoir un registre des animaux permet d'identifier le propriétaire plus facilement et rapidement.

En effet, la licence permet à la Municipalité et à la SPCA Ouest qui récupère un chien ou un chat égaré de l'identifier rapidement et d'informer le propriétaire de l'animal. Elle est également requise par la Loi provinciale qui exige d'une ville de pouvoir les identifier.

Vous devez obligatoirement vous procurer une licence permanente non transférable, pour votre chien et/ou de votre chat, et d'en renouveler le droit à chaque année dans les délais prescrits.

Cout de la License : 30 \$ annuellement (indivisible et non remboursable)

Comment obtenir une licence?

Remplissez le formulaire en ligne sur l'application « Emili » de la SPCA Ouest

Le lien pour les citoyens est: https://emili.pet

Si vous éprouvez des difficultés d'accès à la plateforme, contactez le support technique :

- Le courriel de support est support@emili.net
- Le numéro de téléphone pour le support est 1.800.937.0478
- Pour toutes autres questions, utilisez le lien suivant : info@spcaouest.ca

Note:

Si nous n'avez pas accès à l'internet, il est possible de le faire en personne, lors du recensement porte-à-porte effectué par l'équipe de la SPCA Ouest.

Vous recevrez par la poste un médaillon numéroté et unique à votre animal qu'il devra porter en tout temps.

Méthodes de Paiement acceptées:

- Carte de Crédit (En ligne et en personne)
- Débit (en personne seulement)
- Argent comptant (en personne seulement)
- Chèque (en personne seulement)

Voici un rappel des principaux règlements à suivre concernant les chats et les chiens :

- Il est autorisé d'avoir deux (2) chiens et deux (2) chats pour un total de quatre animaux par résidence, dont un maximum de deux (2) chiens.
- Lors de promenades, à l'extérieur de votre propriété, le chien devra avoir en tout temps une laisse d'une longueur maximale de 1.85 mètre (6 pieds).
- Vous devez immédiatement ramasser les excréments de votre animal et en disposer de façon hygiénique.
- Il est interdit de laisser les chiens se promener sur les terrains privés.
- Pour ce qui est des parcs et des terrains de la Municipalité, les chiens sont strictement interdits à l'exception du parc à chien et des endroits indiqués en conséquence.